Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID: 023-222309627-20231205-CP2023347-DE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION N°CP2023-12/9/42 DOSSIER N°6042

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!"

#### Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Luc LEGER, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

#### Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Jean-Luc LEGER
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Delphine CHARTRAIN à Jérémie SAUTY
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Mary-Line GEOFFRE à Renée NICOUX
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Patrice MORANCAIS
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT
Armelle MARTIN à Eric BODEAU
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE: Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

OBJET : AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!"

\*\*\*\*\*

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2020-02/2/22 du 7/02/2020 adoptant le plan d'accompagnement à l'installation et à l'exercice de professionnels de santé,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023 Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID: 023-222309627-20231205-CP2023347-DE

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2020-06/2/20 du 26/06/2020 intégrant le Plan santé dans le règlement départemental des aides et modifiant le plan d'accompagnement à l'installation et à l'exercice de professionnels de santé,

VU les délibérations de l'Assemblée départementale n°CD2021-12/3/27 du 17/12/2021 et CD 12/3/25 du 16/12/2022 actualisant le dispositif du Plan santé « Dites...23 ! », VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2023-12/9/42 de Madame la Présidente du Conseil Départemental, VU l'avis de la Commission CP - Enfance, Familles et Santé,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder les aides liées aux frais de stages, aux bénéficiaires cités ci-dessous, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

BÉNÉFICIAIRES	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stages	AIDES ACCORDÉES
V. C.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9ème année (DES 3A) Aide au stage (du 02/05/2023 au 31/10/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
B. E.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9ème année (DES 3A) Aide au stage (du 02/11/2022 au 30/04/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
R. M.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 4ème année (DFASM 1) Aide au stage (du 20/03 au 27/04/2023) 12,5 jours	Aide au stage Déplacements et Hébergement <b>205,05</b> €
P. M.	ÉTUDES ORTHOPHONIE (ILFOMER - Limoges) 4ème année Aide au stage (du 25/09 au 18/12/2023) (hors vacances scolaires) 12 jours de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement <b>196,72</b> €
P. M.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 8ème année (DES 2A) Aide au stage (du 02/11/2023 au 30/04/2024) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
I. S.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9ème année (DES 3A) Aide au stage (du 02/11/2023 au 30/04/2024) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
TOTAL Aide au stage		12 401,77 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID: 023-222309627-20231205-CP2023347-DE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives d'aides liées aux frais de stages, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! ».

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET